

**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE  
EN DATE DU 09 FEVRIER 2016**

L'an 2016, et le 9 février 2016 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15    Présents : 9 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 4<sup>ème</sup> ordre du jour)**

**Votants : 11 (+1 membre arrivé en cours de séance ayant participé au vote à partir du 4<sup>ème</sup> ordre du jour)    Procuratfon(s) : 2**

**Présents :** Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Cendrine DEBYSER, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Corinne SANCHEZ, Laurent SIBILLE.

**Membres absents excusés :** 4 (Gérard RICHART (donne pouvoir à Philippe HECTOR), Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET (donne pouvoir à Sandrine BOUVIER), Dominique COPPIN.

**Membres absents arrivés en cours de séance :** 1 (Bruno DELETRAZ, arrivée au point n°4)

**Membres absents non-excuses :** 1 : Aurélie ROUSSEAU

**Désignation secrétaire de séance :** Madame Sandrine BOUVIER est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

**Approbation du procès verbal de la séance du 8 décembre 2015**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 8 décembre 2015 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

**1 Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, est venue apporter plusieurs modifications au bénéfice des demandeurs pour améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité des attributions de logement sociaux.

Les améliorations pour le demandeur portent sur :

- L'enregistrement en ligne de la demande

- La constitution d'un dossier unique et la gestion partagée de la demande : dépôt unique du dossier par le demandeur, auquel doivent pouvoir accéder tous les acteurs concernés
- Un droit à l'information du demandeur, portant sur la procédure, l'offre et la demande de logement social sur le territoire concerné et le traitement de sa demande.

Le choix d'être service enregistreur implique de recevoir tous les demandeurs et d'enregistrer leur demande (saisie des données, vérification des pièces et suivi du dossier).

Au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, 9 communes se sont déclarées service enregistreur, ainsi que la Communauté de communes.

Cependant, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les 8 communes hors Rumilly ne disposent pas en interne de service administratif suffisant leur permettant d'assurer l'accueil et l'enregistrement des demandes de logement.

Etant donné que la commune de Rumilly, via son CCAS, dispose déjà d'un service organisé, des moyens dédiés et formés, et d'un logiciel de la demande interconnectable avec le SNE offrant des options supplémentaires et personnalisables suivant les critères des communes, il est proposé de mettre à disposition ce service d'enregistrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** que dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les 8 communes concernées mandatent l'organisme PLS pour la saisie des demandes de logement et, a contrario, il est opportun qu'elles confient à la commune de Rumilly, via son CCAS, la mission d'enregistrer les demandes pour leur compte (cf. convention de mandat).

## **2 Attribution par le Conseil Départemental de la dotation provenant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de l'année 2015**

Un montant de 13 356,60 € a été attribué par le Conseil Général de la Haute-Savoie, au titre de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de l'année 2015 alloué aux communes et à leurs groupements qui supportent des

charges importantes rapportées au nombre d'habitants, selon les critères retenus : longueur de voirie, nombre de logements sociaux et nombre d'allocataires RSA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ 11 VOIX POUR,** l'octroi de ce montant de 13 356,60 € par le Conseil Général, au titre de l'attribution du Fonds de Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2015.

### **3 Attribution de la compensation financière genevoise 2015 - 43ème tranche**

Chaque année l'Etat de Genève reverse une compensation financière aux communes, et pour l'année 2015, l'enveloppe de la Compensation financière genevoise reçue par le Département s'élève à 197 458 203 €. Une quote-part de 5% a été mise en place au profit des EPCI pour notamment prendre en compte l'extension du périmètre des compétences confiées aux intercommunalités. La méthode de recensement des frontaliers titulaires du permis G s'est fondée sur la seule liste fournie par l'Office Cantonal de la Population et des Migrations (OCPM). Cette évolution a entraîné une modification sensible du nombre total de travailleurs frontaliers et avait amené à de fortes baisses pour certaines communes. Il a donc été décidé de garantir, sur cette tranche, à l'ensemble des communes, une allocation au moins égale à 95 % de l'allocation de l'année passée.

En accord avec le Groupe mixte frontalier, la Commission Permanente, a adopté la répartition globale de la Compensation et procédé à la répartition et à l'attribution des allocations directes aux communes, réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire. L'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 13 814 € pour l'année 2015.

La somme versée à chaque commune est calculée au prorata du nombre des « frontaliers » habitant la commune.

Cette rétrocession est destinée à financer les infrastructures dans les communes où vivent les frontaliers, ces derniers ne contribuant pas de fait à leur financement par le biais de leurs impôts sur le revenu.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** l'octroi de cette compensation financière pour un montant de 13 814€ pour l'année 2015.

### **4 Modification du règlement de la cantine et de la garderie**

(Arrivée de M. Bruno DELETRAZ pour le 4<sup>ème</sup> point).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur scolaire pour l'année 2015/2016 afin d'apporter des précisions sur différents points :

#### **Modification paragraphe 2) «Accueils»**

-Suppression de la phrase suivante et qui n'a pas lieu d'être :

« Ils doivent impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) avant 18h00, heure de fermeture de l'accueil périscolaire : deux manquements successifs à cette règle entraîneront, pour l'avenir, le refus d'accueillir leur(s) enfant(s).»

-Ajout de la phrase suivante :

«Si l'enfant n'a pas été inscrit à la garderie le matin et que l'enfant y est mis, 10 € par enfant seront facturés aux parents en plus du coût de la garderie».

#### **Modification paragraphe 3) «Déplacement des élèves» :**

-Modification de la phrase suivante :

« Le retour à l'école se fera de la même façon aux environs de 13h20 les lundis et mardis et à 14h20 les jeudis et vendredis ».

PAR «Le retour à l'école se fera de la même façon aux environs de 14h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis».

-Ajout de la phrase suivante :

«Pour les enfants faisant la sieste, le départ se fait du foyer à 13h15 pour une arrivée à 13h30 à l'école.»

#### **Modification paragraphe 4) « Paiement »**

-Modification de la phrase suivante :

«Vous pouvez inscrire vos enfants sur une plage d'un mois environ et vous avez la possibilité de modifier chaque inscription jusqu'au matin même :

Garderie : 07h30

Cantine : 08h30»

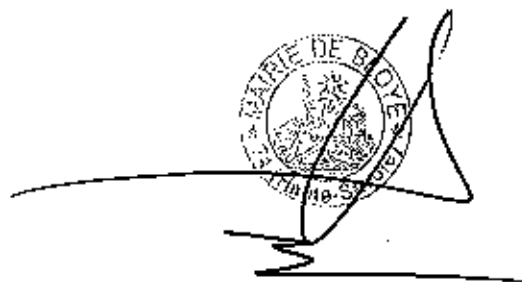
PAR «Vous pouvez inscrire vos enfants sur une plage d'un mois environ et vous avez la possibilité de modifier toutes inscriptions jusqu'au matin même 08h00 au plus tard»  
(cf. règlement cantine et accueil périscolaire, année 2015-2016)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ 12 VOIX POUR,** les modifications du règlement de cantine et accueil périscolaire en fonction des points cités ci-dessus.

Un courrier avec un avenant au règlement de cantine et d'accueil périscolaire sera proposé aux parents pour expliquer les modifications apportées.

**La séance est levée à 19h10.**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE DE BOYEVILLE" around the top edge and "LE 19.10.2014" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a tree and a building. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and slightly to the left.



## COMMUNE DE BLOYE

## COMPTE-RENDU

### SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 07 JUIN 2016

L'an 2016, et le 07 juin 2016 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15    Présents : 12    Votants : 12    Procuration(s) : 0**

**Présents :** Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

**Membres absents excusés :** 3 : Cendrine DEBYSER, Bruno DELETRAZ, Aurélie GILLET-DUCHER,

**Membres absents arrivés en cours de séance :** 0

**Membres absents non-excusés :** 0

**Désignation secrétaire de séance :** Madame Séverine FAVERON est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

**Approbation du procès verbal de la séance du 12 avril 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 12 avril 2016 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

**1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DE VAISSELLES, COUVERTS ET MATERIELS DESTINES A LA CANTINE DU FOYER RURAL «YVES DE MOUXY».**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des travaux expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de planifier l'achat de vaisselles, couverts et matériels destinés à la cantine du Foyer Rural «Yves de Mouxy» à engager sur l'année 2016 et de réaliser un plan de financement de l'opération suivante :

- Achat de vaisselles, couverts et matériels destinés à la cantine du Foyer Rural «Yves de Mouxy» pour un montant de 6 250,52 €HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** valide l'achat de vaisselles, couverts et matériels destinés à la cantine du Foyer Rural «Yves de Mouxy» ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent et à entreprendre toute démarche pour obtenir des subventions.

**2 DEMANDE D'AIDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE ZERO PESTICIDE POUR ACHAT DE MATERIELS DE DESHERBAGE.**

Suite à l'intervention de l'Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, la commune requiert une demande d'aide de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour permettre de réaliser les objectifs du plan de désherbage et d'effectuer des achats de matériels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** la demande de cette subvention à l'agence de l'Eau pour réaliser les objectifs du plan de désherbage et d'effectuer des achats de matériels.

**La séance est levée à 19h30.**





## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 05 JUILLET 2016

L'an 2016, et le 05 Juillet 2016 à 18h00, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15    Présents : 9    Votants : 11    Procuration(s) : 2

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE.

Membres absents excusés : 6 : Cendrine DEBYSER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Bruno DELETRAZ, Aurélia GILLET-DUCHER, Aurélie ROUSSEAU.

Membres absents arrivés en cours de séance : 0

Membres absents non-excusés : 0

Désignation secrétaire de séance : Madame Sandrine BOUVIER est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

### Approbation du procès verbal de la séance du 07 juin 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 07 juin 2016 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

### 1 DEMISSION DE LA 3EME ADJOINTE AU MAIRE, MADAME CENDRINE DEBYSER, DE SON POSTE D'ADJOINTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la démission de Madame Cendrine DEBYSER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de son poste d'Adjointe pour des raisons personnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** la démission de Madame Cendrine DEBYSER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de son poste d'Adjointe et décide de ne pas la remplacer pour l'instant. Monsieur Gérard RICHAT, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire devient 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

2 ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VERSEMENTS ALLOUES AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (F.D.D.T.) :

- 6 000 € représentant la subvention allouée pour les travaux de voirie (goudronnage)
- 5 250 € représentant un acompte de 70% sur la subvention de 7 500 € allouée pour la réfection de la voirie communale
- 8 100 € représentant la subvention allouée pour la réfection de voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à son intervention :

- une subvention d'un montant total de 8 100 € a été attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le FDDT de 2013,
- une subvention d'un montant total de 6 000 € a été attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le FDDT de 2014,
- un acompte de 70 % soit un montant total de 5 250 € a été attribué par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le FDDT de 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** l'octroi des subventions d'un montant total de 19 350 € (dix-neuf mille trois cent cinq cents euros) accordées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires des années 2013, 2014 et 2015.

3 ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DES TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL POUR LE PROJET CREATION DE SOUS-FACES FAÇON CAISSON EN PERIPHERIE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Suite à l'intervention de Monsieur le Maire, un montant de 5 857 € HT (cinq mille huit-cinquante sept euros) alloué pour les travaux divers d'intérêt local représentant la création de sous-faces façon caisson en périphérie de la toiture correspondant au taux de subvention de 47,58 % sur la base du coût réel éligible du projet de 12 309,10 € HT (douze mille trois cent neuf euros et 10 centimes) a été attribué par une subvention de l'Etat, Ministère de l'Intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**



**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, l'octroi de cette subvention d'un montant total de 5 857 € HT (cinq mille huit-cinquante sept euros) par l'Etat, Ministère de l'intérieur.

#### 4 DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE 400 €

Suite à la demande de l'Association des Parents d'Elèves qui sollicite la commune de Bloye pour obtenir une subvention pour l'année 2015/2016 pour subvenir aux besoins de l'Association et pour l'accomplissement des manifestations dédiées aux élèves de l'école de Bloye, aux familles d'élèves telles que le spectacle de Noël, le carnaval, la fête de la nature, la fête de l'école et également aux sorties scolaires à l'initiative de l'ACSEB, aux cours de natation pour les classes de 3<sup>ème</sup> année de maternelle, CP et CE1 en respect du programme de l'Education Nationale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, l'octroi de la subvention d'un montant total de 200 € (deux cents euros) accordée à l'Association des Parents d'Elèves.

#### 5 DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DU SOUVENIR FRANÇAIS

Suite à la demande du Souvenir Français qui sollicite la commune de Bloye pour obtenir une subvention pour l'année 2016 pour subvenir aux besoins de l'Association et pour l'accomplissement des différentes missions sur le canton telles que l'entretien des tombes des morts pour la France (civiles et militaires), l'entretien et l'aide à la réfection des monuments aux morts de nos communes et le co-financement des voyages scolaires sur les lieux de mémoire afin de sensibiliser les futurs citoyens par des actions pédagogiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, l'octroi de la subvention d'un montant total de 30 € (trente euros) accordée au Souvenir Français.

#### 6 DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)

Suite à la demande de l'Institut Médico-Educatif pour le compte de l'établissement «l'Epanou» à Seynod qui sollicite la commune de Bloye pour obtenir une subvention pour l'année 2016 pour subvenir aux activités à l'extérieur ponctuellement ou avec un caractère exceptionnel. Ces moments tels que tandem ski, voile, musique, chant,

piscine, médiathèque,... engendrent des frais importants qui ne sont pas couverts en totalité par le budget de l'établissement, les parents, l'association et les donateurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** l'octroi de la subvention d'un montant total de 185 € (cent quatre-vingt cinq euros) accordée à l'Institut Médico-éducatif.

#### 7 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE DE PREVENTION AVEC LE CDG74

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,**

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

#### 8 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SELECTION DU PRESTATAIRE

Suite à l'intervention de M. le Maire Adjoint en charge de la voirie dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter un prestataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** valide le recrutement de l'entreprise Aravis Enrobage pour les travaux d'entretien de la voirie communale pour un montant de 21 622,50 € H.T et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

## 9 RECRUTEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS A LA GARDE DE DIEU

Dans le cadre de l'aménagement du hameau de la Garde de Dieu, M. le Maire, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter une maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments par un appel d'offres. Le coût de la prestation est estimé à plus de 200 000 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** valide le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments au hameau de la Garde de Dieu et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent et à lancer un appel d'offres.

La séance est levée à 19h00.



**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE  
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2016**

L'an 2016, et le 18 Octobre 2016 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15    Présent(s) : 10    Votant(s) : 12    Procuration(s) : 2**

**Présents :** Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Sandrine BOUVIER, Aurélia GILLET-DUCHER, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** 3 : Samuel GRIOT (a donné pouvoir Patrick DUMONT), Cendrine DEBYSER, Séverine FAVERON (a donné pouvoir Philippe HECTOR)

**Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance :** 0

**Membre(s) absent(s) non-excuse(s) :** 2 : Bruno DELETRAZ, Aurélie ROUSSEAU

**Désignation secrétaire de séance :** Madame Corinne SANCHEZ est désignée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

**Approbation du procès verbal de la séance du 30 août 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 30 août 2016 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

**1 Approbation du plan de zonage modifié de la Zone Agricole Protégée (ZAP).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article R 112-1-8 du Code Rural, le projet de la ZAP a été modifié, faisant suite à l'enquête publique à la création de la zone agricole protégée (ZAP) de l'Albanais qui s'est déroulée du 4 janvier au 5 février 2015 et suite aux remarques qui ont été formulées lors de cette enquête sur lesquelles le public a été amené à donner un avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** l'approbation des modifications apportées sur le plan de zonage de la ZAP (c.f. pièce jointe).

2 Demande de subventions au titre de la réserve parlementaire pour le Carrefour de la Garde de Dieu.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une demande de subventions auprès des parlementaires pour les travaux de Génie Civil pour réseaux secs. Le montant des travaux prévisionnels est de 57 341 € (cinquante sept mille trois cent quarante et un euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** valide la demande de subventions au titre de la réserve parlementaire «Génie civil pour réseaux secs pour l'aménagement de la Garde de Dieu» pour un coût total HT des travaux prévisionnels de 57 341 € (cinquante sept mille trois cent quarante et un euros) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à entreprendre toute démarche pour obtenir des subventions.

3 Attribution d'une subvention par le Conseil Départemental d'un montant de 57 756 € pour le projet aménagement du carrefour de la Garde de Dieu.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur son intervention, la Commission Permanente du Conseil Départemental par délibération n° CP-2016-0604 du 12/09/2016 a décidé sur propositions de Mme Fabienne DULIEGE et M. Christian HEISON, Conseillers Départementaux du Canton du Rumilly, d'apporter son soutien financier sur le projet de l'aménagement de Carrefour de la Garde de Dieu à hauteur de 57 756 € (cinquante sept mille sept cent cinquante six euros), représentant 30% de la dépense subventionnable d'un montant de 192 520 €HT (cent quatre-vingt douze mille cinq cent-vingt euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** l'attribution de cette subvention de 57 756 € (cinquante sept mille sept cent cinquante six euros), par le Conseil Départemental pour le projet de l'aménagement de Carrefour de la Garde de Dieu.

4 Attribution d'une subvention d'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2015 d'un montant de 7 950 € pour le projet de l'aménagement du hameau de la Garde de Dieu.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à son intervention auprès du Conseil Départemental, une subvention de 7 950 € (sept mille neuf cent cinquante euros) a été accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2015 pour le projet de l'aménagement du hameau de la Garde de Dieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** l'attribution de cette subvention de 7 950 € (sept mille neuf cent cinquante euros) par le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 2015 pour le projet de l'aménagement du hameau de la Garde de Dieu.

5 Choix d'un organisme bancaire pour le financement d'un terrain (parcelles n°A1028 et n°A1029) et rachat du terrain à la Garde de Dieu en portage EPF (parcelle N°A560).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une demande de prêt de la commune concernant un financement d'un montant total de 249 000 € (deux cent quarante mille euros) sur 10 ans, soit 183 250 € (cent quatre-vingt trois mille deux cent cinquante euros) pour l'achat du terrain en prévision d'une extension future de l'école et 65 750 € (soixante cinq mille sept cent cinquante euros) de rachat de portage EPF concernant l'achat de terrains à la Garde de Dieu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** de choisir la Banque Postale en tant qu'organisme bancaire pour le financement d'un montant de 249 000 € (deux cent quarante mille euros) sur 10 ans, soit 183 250 € (cent quatre-vingt trois mille deux cent cinquante euros) pour l'achat du terrain en prévision d'une extension future de l'école et 65 750 € (soixante cinq mille sept cent cinquante euros) de rachat de portage EPF concernant l'achat de terrains à la Garde de Dieu et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6 Décision modificative suite au choix d'un organisme bancaire pour le financement d'un terrain (parcelles n°A1028 et n°A1029) et rachat du terrain à la Garde de Dieu en portage EPF (parcelle N°A560).



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une demande de prêt de la commune concernant un financement d'un montant total de 249 000 € (deux cent quarante mille euros) sur 10 ans, soit 183 250 € (cent quatre-vingt trois mille deux cent cinquante euros) pour l'achat du terrain en prévision d'une extension future de l'école et 65 750 € (soixante cinq mille sept cent cinquante euros) de rachat de portage EPF concernant l'achat de terrains à la Garde de Dieu, la demande de prêt auprès de plusieurs organismes de prêts et le choix d'un organisme financier. L'organisme financier retenu est la Banque Postale. Il convient d'alimenter le compte 1641 «Emprunts en euros» la somme de 249 000 Euros (deux cent quarante neuf mille euros) et de diminuer le compte 2118 «autres terrains» de 249 000 euros (deux cent quarante neuf mille euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** d'alimenter le compte 1641 «Emprunts en euros» la somme de 249 000 Euros (deux cent quarante neuf mille euros) et de diminuer le compte 2118 «autres terrains» de 249 000 euros (deux cent quarante neuf mille euros).

7 Demande de subvention de l'école pour projet d'une classe découverte sur 3 jours pour les classes de maternelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la cadre d'un projet d'une classe découverte sur 3 jours pour les classes de maternelle, l'enseignante de maternelles demande une subvention auprès de notre collectivité afin de faire baisser le coût auprès des parents et proposer une classe découverte. L'école est très limitée au niveau motricité quand les 28 enfants se retrouvent dans la salle de motricité. Cette classe découverte aura lieu au Centre des Puisots à Annecy, dans la forêt du Semnoz, un centre proche pour ne pas passer trop de temps dans les transports et pouvoir profiter au maximum des 3 jours sur place, en mai ou juin 2017 (sur 3 jours, 2 nuits). Elle a pour objectif de développer l'autonomie, favoriser la cohésion de groupe et surtout découvrir le milieu forestier à travers des activités sportives.

Le coût total prévisionnel du séjour pour les 3 jours serait de 3 360 € (trois mille trois cent soixante euros) (120 € ((cent vingt euros)) x 28 élèves). Le montant des recettes relatives à différentes actions des parents s'élèverait à 560 € (cinq cent soixante euros) (20 € ((vingt euros)) X 28 élèves).

Le montant de la subvention du Conseil Départemental s'élèverait à 840 € (huit cent quarante euros) (30 € ((trente euros)) x 28 élèves).

Le montant de la subvention demandée auprès de la mairie s'élèverait à 840 € (huit cent quarante euros) (30 € ((trente euros)) x 28 élèves).

Le coût restant à charge des parents serait de 40 € (quarante euros) par élève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR** (Madame Aurélia GILLET DUCHER ne prend pas part au vote, ses enfants étant concernés), d'octroyer cette subvention d'un montant de 840 € (huit cent quarante euros) au total, soit 30 € (trente euros) par élève x 28 élèves.

8 Octroi d'une subvention à l'APE pour remboursement des dictionnaires à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'APE a réglé à la librairie la totalité du montant des dictionnaires de fin d'année offerts aux CM2. Il est convenu, comme tous les ans, que la commune prend en charge à hauteur de 50% le financement de ces dictionnaires, le solde à charge de l'APE. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 58,69 € (cinquante huit euros et soixante neuf centimes d'euros) à l'APE en vue du remboursement du financement de ces dictionnaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** d'octroyer cette subvention à hauteur de 58,69 € (cinquante huit euros et soixante neuf centimes d'euros) à l'Association des Parents d'Elèves en vue du remboursement des dictionnaires.

9 Modification du règlement intérieur du foyer rural pour remplacement de matériel.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des travaux ainsi que Monsieur le Maire exposent au Conseil Municipal qu'en vue du remplacement des tables, chaises, vaisselles, couverts du foyer rural «Yves de Mouxy», il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la location du foyer rural et de faire évoluer ce règlement, suivant les points ci-dessous :

Titre II- Utilisation

Article 2 - Mise à disposition

**Avant modification du paragraphe :**

La mise à disposition, hors les activités habituelles des Associations de la commune se décline suivant les périodes suivantes :

- week-end : du samedi 9 heures au lundi matin 9 h 00
- jour férié en semaine ; de 9 h 00 du matin au lendemain 8 heures

La remise des clés et l'état des lieux sont effectués par Mme Véronique ROQUART, 04-50-01-43-27

**Après modification du paragraphe :**

La mise à disposition, hors les activités habituelles des Associations de la commune se décline suivant les périodes suivantes :

- week-end : du vendredi 18h30 au lundi matin 8h30
- jour férié en semaine : de 8h30 du matin au lendemain 8h30

La remise des clés et l'état des lieux sont effectués par un agent ou un(e) élu(e), 04-50-01-43-27. Le locataire est tenu de respecter les horaires de remise de début et de fin d'état des lieux.

#### Article 3- Réservation

**Avant modification du paragraphe :**

- Particuliers, sociétés, organismes ou associations extérieurs à la Commune

Les opérations de réservation se font auprès du Secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (lundi de 8h30 à 12h00, mardi de 16h 30 à 19 h00, jeudi de 8 h 30 à 14 h 00).

**Après modification du paragraphe :**

- Particuliers, sociétés, organismes ou associations extérieurs à la Commune

Les opérations de réservation se font auprès du Secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (lundi de 8h30 à 12h00, mardi de 16h 30 à 19 h00, jeudi de 8 h 30 à 14 h 00).

**Toute réservation doit être faite après visite du foyer rural.**

#### Article 4 - Tarifs

**Avant modification du paragraphe :**

Selon délibération du Conseil municipal du 29 mai 2008, les tarifs applicables au 1er juillet 2008 sont les suivants :

- 329 euros pour la Grande Salle
- 66 euros pour la petite salle
- 395 euros pour les 2 salles

- 790 euros pour le Réveillon du 31 décembre

Deux chèques de caution sont demandés pour :

- 200 € en cas de nettoyage non satisfaisant
- 1000 € en cas de dégradations (Montants doublés pour le Réveillon du 31 décembre)

Après modification du paragraphe :

Selon délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2016, les tarifs applicables au 18 octobre 2016 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Petite salle	69 €	72 €	75 €	78 €	82 €	86 €	90 €	94 €	98 €	102 €
Grande salle	342 €	356 €	371 €	386 €	402 €	419 €	436 €	454 €	473 €	492 €
Grande salle et Petite salle	411 €	428 €	446 €	464 €	484 €	505 €	526 €	548 €	571 €	594 €
Réveillon du 31 décembre	821 €	854 €	889 €	925 €	962 €	1 001 €	1 042 €	1 084 €	1 128 €	1 174 €

*Suivant règlement Intérieur du Foyer Rural, annexé à la délibération du CM du 18/10/2016*

Deux chèques de caution sont demandés pour :

- 200 € en cas de nettoyage non satisfaisant,
- 1 000 € en cas de dégradations (Montants doublés pour le Réveillon du 31 décembre)

#### Article 6- Dispositions particulières

Avant modification du paragraphe :

Le signataire devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie devront être faites en Mairie au moins 3 semaines avant la manifestation.

Après modification du paragraphe :

Le signataire devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème et 4ème catégorie devront être faites en Mairie au moins 3 semaines avant la manifestation.



### **Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre**

#### **Article 9- Maintien de l'ordre**

##### **Avant modification du paragraphe :**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les particuliers, sociétés, enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont chargés de l'évacuation des locaux en fin d'utilisation et en cas d'incident.

##### **Après modification du paragraphe :**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les particuliers, sociétés, enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont chargés de l'évacuation des locaux en fin d'utilisation et en cas d'incident. L'utilisateur prend connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des consignes de sécurité.

#### **Article 10- Mise en place, rangement et nettoyage**

##### **Avant modification du paragraphe :**

La vaisselle mise à disposition doit être rendue propre. La vaisselle cassée ou manquante sera facturée suivant délibération du 29 août 2003 : 2 € /pièce et ne sera en aucun cas remplacée par le signataire.

La grande salle, les toilettes et la cuisine devront être balayés et lavés consciencieusement.

Les produits d'entretien et les éponges sont fournis, les torchons ne sont pas mis à disposition.

Les frigos seront vidés et nettoyés méticuleusement.

Le lave-vaisselle devra être nettoyé et particulièrement les filtres.

Tables et chaises seront nettoyées et empilées ; le matériel de cantine: 3 tables grises, tables basses + chaises devront être remis en place.

Les abords extérieurs devront également être balayés et lavés si besoin (mégots, déchets, débris, papiers...).

Les sacs poubelle pleins seront déposés dans les containers situés à l'extérieur de la salle.

Après modification du paragraphe :

La vaisselle mise à disposition doit être rendue propre. La vaisselle cassée ou manquante sera facturée au tarif indiqué sur la feuille d'état des lieux (voir tableau ci-dessous).

DESIGNATION	QUANTITE DISPONIBLE	QUANTITE DEMANDEE	QUANTITE RENDUE	QUANTITE A FACTURER	TARIF UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT	TOTAL A FACTURER
Assiette 24 x 24	204				8,00 €	
Assiette 27 x 27	204				12,00 €	
Tasse 17 cl	150				5,00 €	
Tasse thé 23 cl	36				7,00 €	
Fourchette table "Arcade"	150				4,00 €	
Couteau table "Arcade"	150				6,00 €	
Cuillère table "Arcade"	120				4,00 €	
Cuillère café "Arcade"	204				3,00 €	
Verre "Lineal" 25 cl	204				4,00 €	
Flûte "Lineal" 18 cl	96				4,00 €	
Saladier mélaminé D30 brun/peau	16				62,00 €	
Percolateur 15 litres	1				351,00 €	
Plateau limonadier D40	8				20,00 €	
Carafe blanc 1 l	20				11,00 €	
Corbeille "Profline" 31 x 21 Polypro noir	15				19,00 €	
Ramasse couverts 4 cases bleu	6				11,00 €	
Couvercle ramasse couvert	6				8,00 €	
Chaise "Charlotte" assemblable, piètement diamètre 22 chromé, coque noir	120				51,00 €	
Table "Study" 180 x 80 cm 20	20				284,00 €	
Diable "Prestige" pour transport chaises	2				151,00 €	
Chariot "Prestige" pour tables	2				396,00 €	
					<b>TOTAL GENERAL A FACTURER</b>	

La vaisselle ne sera en aucun cas remplacée par le locataire et sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de l'état des lieux de remise des clefs. Sans ce règlement, les cautions ne seront pas restituées.

La grande salle, les toilettes et la cuisine devront être balayés et lavés consciencieusement, ainsi que les murs lessivés lorsqu'ils sont tâchés.

Les produits d'entretien et les éponges sont fournis, les torchons ne sont pas mis à disposition.

Les frigidaires et congélateurs seront vidés et nettoyés méticuleusement.

Le lave-vaisselle devra être nettoyé et particulièrement les filtres.

Tables et chaises seront nettoyées. La vérification du matériel sera faite pendant l'état des lieux de sortie par un agent ou un(e) élu(e).

Les abords extérieurs devront également être balayés et lavés si besoin (mégots, déchets, débris, papiers...).

Les sacs poubelle pleins seront déposés dans les containers situés à l'extérieur de la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** d'approuver les modifications apportées (nommées ci-dessus) au règlement intérieur du foyer rural «Yves de Mouxy» (c.f. pièce jointe).

La séance est levée à 20h00.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DE LA COMMUNE D'YVES DE MOUXY' around the perimeter and 'LE MAIRE' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE  
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2016**

L'an 2016, et le mardi 06 Décembre 2016 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15    Présent(s) : 9    Votant(s) : 11    Procuration(s) : 2**

**Présents** : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE.

**Membre(s) absent(s) excusé(s)** : 5 : Cendrine DEBYSER, Sandrine BOUVIER (donne pouvoir à Philippe HECTOR), Aurélia GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ (donne pouvoir à Dominique COPPIN).

**Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance** : 0

**Membre(s) absent(s) non-excuse(s)** : 1 : Aurélie ROUSSEAU

**Désignation secrétaire de séance** : Stéphane BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

**Approbation du procès verbal de la séance du 18 octobre 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 18 octobre 2016 : le procès verbal est voté à l'unanimité.

**1 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a rationalisé la répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

La Loi a notamment supprimé la clause de compétence générale des Régions et Départements et clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. Elle a ainsi renforcé le rôle de la Région seule habilitée à attribuer certaines aides en faveur de la création ou l'extension d'activités



économiques. Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel avec la Région. Les actes de la Région et des collectivités et de leurs groupements (autre que les Métropoles) en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Pour rappel, la Communauté de Communes a délibéré le 04 juillet 2016 pour apporter sa contribution au schéma régional.

La Communauté de Communes à partir de 2017, assumera seule l'intégralité de la compétence en matière de développement économique en lieu et place des communes. En conséquence, avant le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes doit avoir mis en conformité ses statuts afin de déterminer le contenu de ses compétences dans ce domaine.

La Loi NOTRe apporte les modifications suivantes :

- L'intérêt communautaire disparaît pour les « actions de développement économique » qui deviennent « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- Une nouvelle compétence naît : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Dans cet objectif, ont été mis en place un comité technique et un comité de pilotage composés d'élus et de techniciens de la communauté de communes et des communes directement concernées (Rumilly, Vallières, Sâles, Marigny-st-Marcel et Marcellaz-Albanais) afin de définir le champ de compétences de l'EPCI sur le développement économique.

Les modifications des statuts sur cette compétence, approuvées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly lors de sa séance du 29 septembre 2016 (cf. statuts modifiés annexés à la présente délibération) sont le résultat de ce travail partenarial.

D'autre part, la compétence sur les sentiers de randonnées, intégrée dans le volet tourisme de la compétence développement économique, a été mise à jour.

Les compétences d'intérêt communautaire figurent désormais en annexe des statuts de la Communauté de Communes, n'étant pas soumises directement à l'approbation des conseils municipaux.

Enfin, cette modification des statuts propose une nouvelle présentation de la rédaction des articles sur les compétences pour tenir compte de l'évolution législative sur l'organisation des compétences, ainsi que l'intégration des « nouvelles compétences » suivantes :

Partie des statuts concernée	Changements principaux effectués
<b>TITRE II :</b> <b>COMPETENCES -</b> <b>article 7.</b> <b>Compétences</b> <b>obligatoires</b>	<b>Groupe 1 : Aménagement de l'espace :</b> <b>Suppression de la mention « Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concertées à vocation économique » incluse désormais dans le groupe 2.</b>
<b>TITRE II :</b> <b>COMPETENCES -</b> <b>article 7.</b> <b>Compétences</b> <b>obligatoires</b>	<b>« Groupe 2 : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » :</b> <b>Modification de l'ensemble du paragraphe</b>
<b>TITRE II :</b> <b>COMPETENCES -</b> <b>article 7.</b> <b>Compétences</b> <b>obligatoires</b>	<b>Création d'un « Groupe 4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », avec intégration de la compétence « élimination et traitement des déchets » qui était auparavant classée dans le « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement ».</b>
<b>TITRE II :</b> <b>COMPETENCES -</b> <b>article 8.</b> <b>Compétences</b>	<b>« Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :</b> <b>Réorganisation du paragraphe avec notamment les compétences « eau » et « assainissement » qui sont déplacées</b>

optionnelles	vers les groupes 6 et 7 des compétences optionnelles, et « l'élimination et le traitement des déchets » déplacés vers le groupe 4 des compétences obligatoires.
TITRE II : COMPETENCES - article 8. Compétences optionnelles	Suppression du : « groupe 3 : culture et sport »  Le contenu du paragraphe est réparti dans les autres groupes (éveil musical intégré à l'article 9 des compétences facultatives ; sentiers de randonnée intégrés dans la partie tourisme du groupe 2 des compétences obligatoires ; paragraphe sur le gymnase du futur collège déplacé dans le groupe 4 des compétences optionnelles nouvellement créé - voir ci-après)
TITRE II : COMPETENCES - article 8. Compétences optionnelles	Création du « Groupe 4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration du paragraphe « construction, entretien et fonctionnement du gymnase du futur collège... » qui faisait auparavant partie du « groupe 3 : culture et sport » qui a été supprimé (se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire)</li> <li>- Ajout de la mention : « la création et l'entretien d'une passerelle sur le Chéran » (se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire)</li> </ul>
TITRE II : COMPETENCES - article 8. Compétences optionnelles	Création du « Groupe 5 : action sociale d'intérêt communautaire » auquel sont intégrées les compétences suivantes dans l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire (auparavant classées dans l'article 9 des compétences facultatives) : « petite enfance », « jeunesse », « actions visant au maintien à domicile des personnes âgées », « services de proximité », « publics en difficulté », « prévention de la délinquance ».

<p>TITRE II : COMPETENCES - article 8. Compétences optionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du « Groupe 6 : assainissement » et du « Groupe 7 : eau » Intégration des paragraphes relatifs à l'assainissement et l'eau auparavant classés dans le « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement ».</li> <li>- Suppression de la mention « Etude sur la prise de compétence « assainissement collectif » » dans le groupe 6</li> </ul>
<p>TITRE II : COMPETENCES - article 9 Compétences facultatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement des compétences : « petite enfance », « jeunesse », « actions visant au maintien à domicile des personnes âgées », « services de proximité », « publics en difficulté » et « prévention de la délinquance » des compétences facultatives vers le « Groupe 5 : action sociale d'intérêt communautaire » (se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire)</li> <li>- Mise à jour du paragraphe relatif aux transports scolaires : suppression des mentions « en tant qu'organisateur de second rang (AO2) » et « selon les règles du Conseil Général de Haute-Savoie (AO1) ».</li> <li>- Intégration de la compétence « Mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la culture » qui figurait auparavant dans le « groupe 3 culture et sport » qui a été supprimé.</li> <li>- Ajout de la compétence : « Organisation de séances cinématographiques en plein air » dans le paragraphe « Mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la culture ».</li> </ul>
<p>TITRE III : FONCTIONNEMENT - article 15. Conseiller général</p>	<p>Remplacement de la mention « conseiller général » par « conseiller départemental ».</p>
<p>TITRE III : FONCTIONNEMENT - article 16.</p>	<p>Mise à jour de la date d'approbation du règlement intérieur</p>

Règlement intérieur	(29/09/14)
Autres précisions	<p>Suppression des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « compétence transférée au SITOA » concernant l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés</li> <li>- « compétence transférée au SIGAL » concernant la plateforme des services de proximité</li> </ul>

Entendu l'exposé de Philippe HECTOR, le Maire de BLOYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts modifiés et leur annexe sur la définition de l'intérêt communautaire annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2016\_DEL\_093 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 29 septembre 2016 approuvant la modification statutaire envisagée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, annexés à la présente délibération.**

2 Approbation du projet d'avenant à la convention relative à la gestion d'un service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols (ADS) avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 26 juin 2015, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a délibéré pour approuver la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes avec ses communes membres (à l'exception de Rumilly).

Le 09 juin 2015, la commune a délibéré pour approuver la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) avec la Communauté de Communes.

Le bilan du service mutualisé d'instruction du droit des sols présenté lors du bureau du conseil communautaire du 12 septembre dernier, présente un déficit financier de 11 247.50 € pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Aussi, il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes sous la forme d'un avenant (cf annexe) afin de tendre notamment vers un rééquilibrage financier du service :

- Instauration d'un tarif spécifique pour les permis de construire d'opérations de logements collectifs  
= ou > à 10 logements : Proposition 350 €/PC (rappel tarif de base 195 €/PC),
- Instauration d'un tarif spécifique pour les permis d'aménager d'opérations de logements collectifs = ou > à 10 logements : Proposition 350 €/PA (rappel tarif de base 220 €/PA),
- Augmentation du coût d'abonnement au service mutualisé : Proposition passage de 1 €/hab à 1,5 €/habitant,

Vu le bilan du service mutualisé ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications afin de tendre notamment vers un équilibre financier du service ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de gestion joint à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, le projet d'avenant à la convention de gestion figurant en annexe et AUTORISE le Maire à le signer.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et au Président de la Communauté de communes du Canton de Rumilly.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### 3 Demande de subvention d'Etat au titre de la Réserve Parlementaire 2017 concernant l'éclairage public de l'aménagement de la Garde de Dieu.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une demande de subventions au titre de la Réserve Parlementaire 2017 auprès des parlementaires pour les travaux d'éclairage public. Le montant des travaux prévisionnels est de 80 816 € (quatre-vingt mille huit cent seize euros) pour un montant représentant 50% de la dépense subventionnable de 40 408 €HT (quarante mille quatre cent huit euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** valide la demande de subventions pour un montant représentant 50% de la dépense subventionnable de 40 408 €HT (quarante mille quatre cent huit euros) au titre de la réserve parlementaire 2017 «éclairage public de l'aménagement de la Garde de Dieu» et pour un coût total HT des travaux prévisionnels de 80 816 € (quatre-vingt mille huit cent seize euros) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à entreprendre toute démarche pour obtenir des subventions.

### 4 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.) concernant l'aménagement de la Garde de Dieu.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.).

Le montant des travaux est de 1 376 131,80 €HT (un million trois cent soixante seize mille cent trente et un euros et quatre vingt centimes d'euros). Ce montant est

plafonné à 1 000 000 € (1 million d'euros) avec une subvention maximale possible de 500 000 €HT (cinq cent mille euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** valide la demande de subventions pour un montant de 500 000 €HT (cinq cent mille euros) au titre de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à entreprendre toute démarche pour obtenir des subventions.

**5 Attribution d'une subvention d'Etat au titre de travaux divers d'intérêt local pour l'acquisition de tables et chaises pour le foyer rural «Yves de Mouxy».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à son intervention auprès des Parlementaires une subvention de 651 € (six cent cinquante et un euros) a été accordée au titre de travaux divers d'intérêt local pour l'acquisition de tables et chaises pour le foyer rural «Yves de Mouxy».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** l'attribution de cette subvention de 651 € (six cent cinquante et un euros) auprès des Parlementaires au titre de travaux divers d'intérêt local pour l'acquisition de tables et chaises pour le foyer rural «Yves de Mouxy».

**6 Achat de parcelles n° A613, A616 et A592 pour l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu.**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter aux Consorts Chapuis les parcelles n° A613, A616 et A592 pour effectuer des travaux d'écoulement des eaux, voir parcelles ci-dessous :

Parcelle n° A613 : 2 304 m<sup>2</sup>

Parcelle n° A616 : 3 546 m<sup>2</sup>

Parcelle n° A592 : 483 m<sup>2</sup>

La valeur vénale pour chacune des emprises a été fixée au tarif de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 6 333 €. L'acte notarié doit s'établir auprès du notaire Alexis Bonaventure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**



DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, l'acquisition des parcelles ci-dessus au tarif de 1 € le m<sup>2</sup> pour chacune des emprises,  
et autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à cette affaire.

#### 7 Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une demande de prêt de la commune concernant un financement de travaux de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu, hors carrefour giratoire, il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissements et par conséquent d'alimenter les comptes 1641 «emprunts en euros» la somme de 1 680 000 € (un million six cent quatre vingt mille euros) en recettes et le compte 2315 «Immobilisations en cours» de 1 680 000 € (un million six cent quatre vingt mille euros) en dépenses, d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal et de donner délégation au Maire ou à défaut à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.  
L'organisme financier retenu est la Caisse d'Épargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, d'alimenter le compte 1641 «Emprunts en euros» la somme de 1 680 000 € (un million six cent quatre vingt mille euros) en recettes et de diminuer le compte 2315 «Immobilisations en cours» de 1 680 000 € (un million six cent quatre vingt mille euros) en dépenses.

#### 8 Financement des logements et commerces pour l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu.

#### **PRET LONG TERME SUR 25 ANS 1 400 000 € (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie en date du 01/12/2016 par la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes, décide :

Article 1 :

Pour financer ses investissements, la commune de BLOYE contracte auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes :

Un emprunt moyen long terme de la somme maximum de 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros), au taux de 1,910 % sur 25 ans à échéances trimestrielles.

Le prêt sera versé au plus tard au 25/11/2017. Les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 / 360 jours. L'amortissement du capital est progressif.

Point de départ d'amortissement du prêt au 25/11/2017.

La commission d'engagement est de 0,10 % du capital emprunté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION,** approuve les conditions financières et autorise Monsieur le Maire, Philippe HECTOR, à signer les contrats de prêt.

### **PRET LONG RELAIS SUR 3 ANS 280 000 € (DEUX-CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, décide :

Article 1 :

Pour financer la construction de 12 appartements et de 2 commerces, la mairie de BLOYE contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un crédit relais de la somme de 280 000 euros (deux cent quatre vingt mille euros), au taux fixe de 0,70 % à échéances en intérêts trimestrielles.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et de d'année de 360 jours,

Le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » au plus tard 3 ans à compter de la date de début de crédit.

Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

La commission d'engagement s'élève à 280 euros.

Le prêt bénéficie d'une clause de Remboursement Anticipé possible à tout moment sans Indemnité.

Article 2 :

La mairie de BLOYE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**, approuve les conditions financières et Monsieur le Maire, Philippe HECTOR, est autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

### 9 Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de l'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu ainsi que plusieurs achats d'immobilisations en cours, il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissements et par conséquent d'alimenter le compte 202 «Frais doc. Urbanisme, numérisation» la somme de 8 000 € (huit mille euros) et de diminuer le compte 1641 «Emprunts en euros» de 8 000 € (huit mille euros), et d'alimenter le compte 2184 «Mobilier» de 12 000 € (douze mille euros) et de diminuer le compte 1641 «Emprunts en euros» de 12 000 € (douze mille euros),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, d'alimenter le compte 202 «Frais doc. Urbanisme, numérisation» la somme de 8 000 € (huit mille euros) et de diminuer le compte 1641 «Emprunts en euros» de 8 000 € (huit mille euros), et d'alimenter le compte 2184 «Mobilier» de 12 000 € (douze mille euros) et de diminuer le compte 1641 «Emprunts en euros» de 12 000 € (douze mille euros), d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal et de donner délégation au Maire ou à défaut à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

### 10 Indemnités de conseil 2016 versées au receveur de la Direction Générale des Finances Publiques de Rumilly/Alby.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal par courrier du 15/11/2016 fixant les indemnités de conseil 2016 susceptibles d'être versées au nouveau receveur, Madame Chantal SEIMANDI, receveur principal et considérant les services rendus, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ces indemnités et de décider de lui allouer, à compter du 01/08/2016 au 31/12/2016, l'indemnité de conseil fixée au taux plein sur 5 mois, soit 100 % pour un montant de 158,93 € (cent cinquante huit euros et quatre vingt treize centimes d'euros), et de verser à Monsieur Coudurier, l'indemnité susceptible de lui être allouée du 01/01/2016 au 31/07/2016, au taux plein sur 7 mois,



soit 100% pour un montant de 222,51 € (deux cent vingt deux euros et cinquante et un centimes d'euros) (cf. récapitulatif des indemnités de conseil).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** d'allouer à Madame Chantal SEIMANDI à compter du 01/08/2016 au 31/12/2016, l'indemnité de conseil fixée au taux plein sur 5 mois, soit 100 % pour un montant de 158,93 € (cent cinquante huit euros et quatre vingt treize centimes d'euros), et de verser à Monsieur Coudurier, l'indemnité de conseil à compter du 01/01/2016 au 31/07/2016, au taux plein sur 7 mois, soit 100% pour un montant de 222,51 € (deux cent vingt deux euros et cinquante et un centimes d'euros).

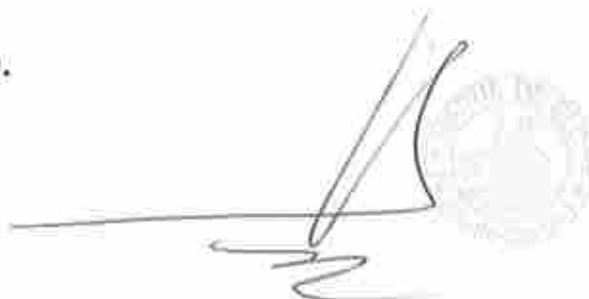
11 Modification du montant de la convention de fourrière 2017 de la Société Protectrice des Animaux (SPA) Nancy Marlioz).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de fourrière passée avec la SPA pour les animaux domestiques en situation de divagation, il est nécessaire d'approuver ou non l'augmentation 0,02 € par an et par habitant, soit 0,85 € par habitant pour l'année 2017. L'augmentation des frais de gestion (salaires, charges, vétérinaires) ainsi que le nombre croissant d'animaux à récupérer est due en particulier par la pose des trappes et les stérilisations pour les chats errants qui deviennent un problème récurrent dans de très nombreuses communes, les obligent à revoir le tarif de leurs prestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** l'augmentation de 0,02 € par an par habitant soit 0,85 € par habitant.

La séance est levée à 21h00.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE NANCY MARLIOZ' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.

